Règlement de jeu "Club Avantages GMF"

La société GMF Assurances dont le siège social est situé 76, rue de Prony 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 398 972 901 – APE 65.12 Z, organise en France Métropolitaine, un jeu concours avec l'assistance de l'agence Smart Agence.

Le jeu organisé, dénommé « jeu Club Avantages GMF» est un jeu en ligne gratuit et sans obligation d'achat, réservé aux sociétaires GMF, dénommé ci-après le « Jeu », qui se tiendra du 13 mai au 5 août 2014 inclus et qui a pour objet de faire gagner par tirage au sort plusieurs lots (nommés dans l'article 3.1).

Le Jeu est accessible sur http://www.jeuclubavantagesgmf.fr (depuis un ordinateur ou un Smartphone ou une tablette) et depuis le site www.gmf.fr.

Le présent document est le règlement du Jeu, ci-après dénommé le « Règlement ». Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du Jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne par GMF (selon les conditions prévues à l'article 4). Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles et les mentions légales dès lors qu'elle accède et s'inscrit au Jeu.

Article 1 : Conditions d'accès

1.1.
L'inscription au Jeu est ouverte à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous : (1) personne physique et majeure sociétaire GMF (sociétaires salariés GMF exclus), (2) disposant d'un accès Internet et d'une adresse e-mail personnelle valide (3) résidant en France Métropolitaine (4) accédant au Jeu entre le 13 mai et le 5 août 2014 inclus, (5) Acceptant le règlement. GMF confiera à l'agence Smart Agence le soin de procéder pour son compte, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription au Jeu ne pourra être validée. Le statut de sociétaire GMF sera obligatoirement vérifié.

1.2.
L'inscription au Jeu est limitée à une inscription par personne (même nom et prénom) disposant d'une adresse e-mail valide. Une seule participation par famille ou par foyer est autorisée. Dans le cas où plusieurs personnes d'un même foyer tenteraient de participer au jeu, aucune participation ne sera prise en compte. Il est précisé que la validité de l'inscription et de l'adresse e-mail pourra être vérifiée par l'agence Smart Agence au travers des outils à leur disposition, ainsi qu'en demandant au joueur de fournir une copie d'un document d'identité officielle (Carte d'identité notamment).
Le formulaire internet fixe ou mobile doit comporter les informations suivantes du participant : nom, prénom, numéro de sociétaire GMF, numéro de téléphone, adresse e-mail.

Il est donc interdit de s'inscrire plusieurs fois sous de fausses identités ou en créant des adresses e-mails. Toute fraude ou déclaration mensongère entrainera l'annulation de l'inscription.

Article 2 : Modalités de Participation

2.1.
Le Jeu est ouvert à toute personne pouvant accéder au Jeu conformément aux conditions disposées à l'article 1 ci-dessus.

Pour participer et tenter de gagner les lots mis en jeu à l'article 3.1, tout Participant doit se connecter sur http://www.jeuclubavantagesgmf.fr ou www.gmf.fr **entre le 13 mai et le 5 août 2014 inclus :**

Puis :

- **ÉTAPE 1** : **répondre à 3 questions** sur les AVANTAGES GMF directement sur http://www.jeuclubavantagesgmf.fr.
- **ETAPE 2** : **s'enregistrer en remplissant le** formulaire internet fixe ou mobile qui doit comporter les informations suivantes du participant : nom, prénom, numéro de sociétaire GMF, numéro de téléphone, adresse e-mail. Toute tentative de fraude entraînera immédiatement la nullité du la participation.

- **ETAPE 3** : Prendre connaissance du présent Règlement et l'accepter expressément. Les inscrits sont ci-après désignés « Participants ».
- **ÉTAPE 4** : Votre participation est prise en compte. Chaque Participant ne peut participer qu'une seule fois durant toute la durée du jeu.

Il est entendu que chaque Participant s'engage à révéler des informations correctes. GMF se dégage de toute responsabilité de Participant utilisant de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse e-mail valide, voire usurpant l'identité d'un tiers.

2.2.
Toute participation au Jeu sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

2.3.
La participation au Jeu ne sera valable que si les informations requises par GMF au sein des formulaires en place sont complets, et mentionnant des informations correctes. Toutes inscriptions réalisées par l'utilisation d'informations incorrectes, falsifiées ou via des formulaires contrefaits ou falsifiés seront de plein droit déchues de tout droit d'obtenir un quelconque prix gagnant.

2.4.
Tout Participant s'engage à participer au Jeu dans le respect du Règlement. Tout non respect du Règlement par le Participant, et notamment toute fraude, abus, tricherie de son fait, pourra entraîner son exclusion du Jeu par décision de GMF. En outre, en présence d'abus ou tricherie d'un ou plusieurs participants, GMF se réserve le droit de modifier ou mettre fin au Jeu sans préavis, notamment lorsque l'intégrité du Jeu est remise en cause dans son objet.

Article 3 : Détermination des gagnants – remise des lots

3.1. Lots
Le Jeu est doté des lots suivants:

Lot 1 :

Nombre de lots : 3

3 séjours Pierre & Vacances d'une semaine* en appartement de type 2 pièces 4/5 personnes.**
Lot valable 1 an à compter de sa date d'émission, accordé en fonction des disponibilités et confirmé 15 jours avant le début du séjour.

La valeur du séjour est comprise dans une fourchette de prix selon la destination et la période choisies : entre 400 € et 980 € TTC.

*Séjour d'une semaine à sélectionner parmi l'une des destinations du Groupe Pierre & Vacances en France métropolitaine (hors Adagio, et hors Pierre & Vacances Premium). Séjour valable hors vacances scolaires (sauf résidences Mer en Hiver et Montagne en Eté) et hors week-ends de pont.

**Location d'appartement sans transport, hors restauration et prestations annexes. Taxe de séjour non incluse à régler sur place.

Le gagnant devra réserver son séjour auprès de Pierre & Vacances, Mme Marie-Hélène ABELLA en téléphonant au 01.58.21.51.24.

Lot 2 :

Nombre de lots : 5

5 tablettes Samsung Galaxy Tab 3 Noir 8'' 32 Go WiFi, offertes par le Club Auto. Garantie 1 an.

Valeur faciale du lot : 199,90 € TTC (dont 0,30 € d'éco participation DEEE)

La tablette sera adressée aux gagnants par courrier recommandé avec accusé de réception.

Lot 3 :

Nombre de lots : 2

2 locations d'un véhicule de tourisme Europcar pour un week-end de 3 jours en catégorie Compacte (modèle équivalent à une Renault Mégane). Lot non cessible, valable en France Continentale, sur réservation et selon disponibilité.

Europcar adressera un courrier accompagné d'un formulaire de réservation aux gagnants.

Valeur du lot : 260 € TTC.
Validité du lot : jusqu'au 30/06/2015.

La location comprend : 250Km/jour (0,36 € TTC/km supplémentaire), les garanties contractuelles en cas de vol (TW) ou de dommages aux véhicules (CDW) limitant votre plafond de responsabilité au montant de la Franchise Rachetable, la TVA (20%), la participation aux frais d'immatriculation (PFI) et le coût d'exploitation. Les services, prestations annexes et assurances complémentaires sont en sus. La location reste soumise aux Conditions Générales de Location ainsi qu'aux conditions d'assurance et d'assistance en vigueur chez Europcar au moment de la location.

Lot 4 :

Nombre de lots : 13

13 invitations ParisCityVision, valables pour deux personnes. Se décomposant comme suit :

- 4 Tours de ville - City Tour de Paris.

(Point de départ : Agence Pyramides – 2 rue des Pyramides – 75001 Paris)
Valeur du lot : 42 € TTC

- 2 visites guidées du Musée du Louvre.

(Point de départ : Agence Rivoli – 214 rue de Rivoli – 75001 Paris)
Valeur du lot : 106 € TTC

- 2 visites guidées du Cimetière du Père Lachaise.

(Point de départ : Agence Rivoli – 214 rue de Rivoli – 75001 Paris)
Valeur du lot : 44 € TTC

- 2 visites guidées des Trésors cachés de Paris.

(Point de départ : Agence Pyramides – 2 rue des Pyramides – 75001 Paris)
Valeur du lot : 72 € TTC

- 1 Tour Illumination de Paris.

(Point de départ : Agence Pyramides – 2 rue des Pyramides – 75001 Paris)
Valeur du lot : 54 € TTC

- 1 Dîner-croisière La Marina de Paris.

(Point de départ : Port de Solférino – Quai Anatole France – 75007 Paris)
Valeur du lot : 180 € TTC

- 1 Visite de Versailles avec guide.

(Point de départ : Agence Pyramides – 2 rue des Pyramides – 75001 Paris)
Valeur du lot : 158 € TTC

La réservation de la visite ou du dîner-croisière devra s'effectuer par téléphone au 01.44.55.60.00 ou par e-mail auprès de resa@pariscityvision.com, Les vouchers qui seront adressés aux gagnants devront être présentés au moment de l'embarquement ou en agence 15 minutes avant le départ.

Validité des invitations : Jusqu'au 31/03/2015

Lot 5 :

Nombre de lots : 15

15 lots Parc du Futuroscope composés de 2 entrées* adulte et d'1 entrée* enfant.
*Entrées datées 1 jour au Parc du Futuroscope.

Validité des billets : jusqu'au 30/06/2015.

Valeur d'un lot : 107€ TTC (39 € TTC pour les entrées adultes - 29 € TTC pour les entrées enfants âgés de 5 à 16 ans inclus).

Présentation des billets aux caisses du Futuroscope après consultation des dates et horaires d'ouverture sur http://www.futuroscope.com/informations-pratiques/calendrier-et-horaires. Les billets n'étant ni échangeables, ni remboursables.

Pour le cas où les gagnants des lots (1, 3, 4, 5) ne pourraient se mettre d'accord sur une date d'utilisation de leur gain avec le prestataire, les gagnants seraient déchus de tout droit et les lots non remis en jeu.

Les lots sont non échangeables et non remboursables ni cessibles à un tiers.
Concernant les lots nécessitant un déplacement, dans l'hypothèse où le gagnant ne pourrait s'y rendre, le lot sera considéré comme perdu de son fait, sans recours et réclamations possibles. Ils comprennent exclusivement les périodes mentionnées sur les bons cadeaux, à l'exclusion des frais liés au transport aller et retour des gagnants entre leur(s) domicile(s) et le dit lieu, et de toutes autres dépenses personnelles que pourraient engager les gagnants.

Les gagnants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation de leur fait ou de perte des dotations. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par GMF. Si les circonstances l'exigent, GMF se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

3.2. Détermination des gagnants
Les gagnants seront déterminés le 07/08/2014 selon les conditions suivantes :
- Au terme du jeu sont extraites toutes les personnes ayant validé leur participation au Jeu jusqu'au 5 août 2014 minuit. Il est procédé par la suite à un tirage au sort dans la base de données des Participants pour déterminer l'attribution des 38 lots.

La procédure du tirage au sort sera réalisée par Me ADAM Jean-Michel, Huissiers de Justice Associés près le Tribunal de Grande Instance de Paris - 75017 PARIS, qui procèdera également au tirage au sort de 38 autres participants qui pourraient être désignés comme gagnants d'un lot pour le cas où le lot gagné parmi les 38 premiers tirés au sort ne pourrait leur être attribué ou remis dans les conditions fixées au présent règlement.

3.3. Information des gagnants / remise des prix
GMF informera les gagnants par téléphone et/ou par e-mail dans les jours suivant le tirage au sort.
Les gagnants devront valider leur gain, dans les 2 jours suivant la réception de l'appel téléphonique ou de l'e-mail d'information et au plus tard le 12/08/2014 à 17h, en apportant le cas échéant toutes informations requises par GMF (notamment nom, prénom, adresse, code postal). A défaut de réponse dans le délai de 2 jours, les gagnants perdront la dotation sans que la responsabilité de GMF ne soit engagée, ni une quelconque indemnisation due. Dans ce cas, le lot correspondant sera réattribué au profit d'un autre gagnant tiré au sort (liste de 38 subsidiaires). La ré-attribution du/des lot(s) au profit du/des nouveau(x) gagnant(s) interviendra dans les mêmes conditions ci-dessus exposées et dans les meilleurs délais. Les nouveaux gagnants devront valider leur gain, dans les 2 jours suivant la réception d'un appel téléphonique ou de l'e-mail d'information et au plus tard le 14/08/2014 à 17h.

Les lots seront envoyés par la Poste, en courrier recommandé avec accusé de réception, aux gagnants à leur adresse connue par la GMF ou éventuellement à une autre adresse communiquée par e-mail ou par téléphone. Si pour une raison extérieure à l'organisateur les lots lui revenaient, les lots ne seraient pas réexpédiés et ne seraient pas remis en jeu. Les gagnants seraient déchus de tout droit.
Pour le cas où la liste des 38 subsidiaires tirés au sort serait épuisée pour une quelconque raison, les lots ne seraient pas remis en jeu.

3.4.
En participant au présent Jeu et en acceptant son Règlement et le lot, chaque gagnant autorise expressément, et gracieusement, que l'initiale du nom, le prénom et le code postal soient diffusés jusqu'au 20/09/2014 sur les sites http://www.jeuclubavantagesgmf.fr et/ou sur www.gmf.fr.

Article 4 : Modification / arrêt du Jeu

4.1.
GMF se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu dans l'éventualité d'un cas de force majeure ou en toutes circonstances qui rendraient impossibles la poursuite du Jeu conformément aux dispositions du Règlement et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet (dû à virus ou non) sur les sites ou de tout autre problème lié aux réseaux, moyens, et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données.

4.2.
Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée du Jeu devait intervenir, GMF s'engage à le faire notifier par son agence Smart Agence aux Participants par publication sur le site du Jeu, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture du Jeu. En présence de modification du présent Règlement au regard des mentions précédentes :

- Chaque Participant aura la possibilité de se désinscrire du Jeu en contactant GMF par le formulaire de contact en ligne sur le site www.jeuclubavantagesgmf.fr.

4.3.
En cas de modification des conditions du Jeu, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée du Jeu, la responsabilité de GMF ne pourra être engagée et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

4.4.
Chacun des Participants accepte enfin que GMF puisse mettre fin au Jeu, ou lui apporter des modifications à tout moment dans l'hypothèse où elle constaterait un nombre important d'abus et tricheries que cela soit lors de l'inscription au Jeu ou son déroulement même. L'annulation ou la modification du Jeu sera communiqué aux Participants sur le site internet http://www.jeuclubavantagesgmf.fr ou www.gmf.fr

Article 5 : Exonération et limitation de responsabilité

GMF ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison : (i) d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un Participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Jeu ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ; (ii) de la véracité des informations données par le Participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent Règlement et des Conditions d'utilisation au regard des informations et moyens en sa possession ; (iii) de tout dommage subi lors de l'utilisation des lots. GMF décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés par des événements indépendants de sa volonté, issus de l'utilisation du lot, ou de la prestation d'un fournisseur.

Article 6 : Frais de participation

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Les Participants accédant au Jeu via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé peuvent obtenir le remboursement des frais réels de connexion pour leur participation et la

consultation du Règlement sur la base forfaitaire maximum de 5 minutes de connexion (temps moyen nécessaire pour prendre connaissance du Règlement du Jeu et participer au présent Jeu), auxquels s'ajoutent les frais de timbre de la demande de remboursement, sur la base du tarif économique en vigueur en France pour un courrier de 20 gr.

Les accès Internet au Jeu effectués sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée…) ne feront l'objet d'aucun remboursement, ceux-ci n'entrainant aucun frais supplémentaire pour le Participant pour se connecter au site www.jeuclubavantagesgmf.fr ou www.gmf.fr et pour participer au Jeu.

Par conséquent, GMF se réserve le droit de demander au participant qui formule une demande de remboursement de frais de connexion Internet toutes pièces ou tous documents justificatifs.

Un seul remboursement par personne (même nom, prénom et/ou même adresse e-mail) pour toute la durée du Jeu.

Toute demande de remboursement devra comporter les éléments suivants :
- Nom, prénom, adresse postale ;
- Un RIB ou RIP ;
- Les dates et heures des participations sur Internet ;
- Une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès à Internet. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Les dates et heures de connexion correspondant à la participation au Jeu doivent être clairement soulignées ou surlignées par le Participant.

La demande de remboursement devra être adressée au plus tard le 20/08/2014, le cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante : GMF – Direction Marketing - Jeu Club Avantages GMF - 76 rue de Prony - 75017 Paris.

Le remboursement sera effectué par chèque ou par virement bancaire, au choix de GMF, adressé dans les 60 jours suivant la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande.
Toute demande incomplète, illisible, raturée, insuffisamment affranchie, envoyée à une mauvaise adresse ou hors délai (le cachet de la Poste faisant foi), erronée ou manifestement frauduleuse sera considérée comme nulle. Notamment, aucune demande de remboursement par e-mail ne pourra être prise en compte. Aucune réclamation ne pourra être acceptée. En outre, GMF ne sera tenue à aucun remboursement si la participation au Jeu n'a pas été conforme au présent Règlement.

Article 7 : Différend

En cas de contestation ou de réclamation concernant le Jeu pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de GMF à l'adresse suivante : GMF – Direction Marketing - Jeu Club Avantages GMF - 76 rue de Prony - 75017 Paris, pendant la durée du Jeu et au plus tard le 07/08/2014.

Chaque Participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de GMF préalablement à toute action en justice contre cette dernière.

Le Règlement est soumis à la loi française.

Article 8 : Données à caractère personnel

En vertu de la loi informatique et liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en 2004 ainsi que l'ensemble des textes relatifs à l'exécution des dispositions qui y sont prévues, le Participant est informé que l'ensemble des informations demandées au sein du formulaire d'inscription du Jeu sont obligatoires, et mentionnées comme telles, et que le défaut de réponse à ces questions par le Participant lui interdira toute participation au Jeu.

Il est rappelé que c'est l'adresse e-mail ou numéro de téléphone qui sert d'identifiant au participant et qui servira à contacter ce dernier si celui-ci est tiré au sort. Ces données sont collectées pour assurer le bon

déroulement du Jeu dans son intégralité, lors de l'acceptation expresse du Participant au présent Règlement. A l'issue du tirage au sort les données seront supprimées sauf pour les participants autorisant l'utilisation de leur données pour les contacter sur les jeux à venir et ou sur les Avantages GMF.

En conséquence les données collectées sont transmises uniquement à GMF, ainsi qu'à l'Agence Smart Agence en sa qualité de sous-traitant de l'organisation du Jeu.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6/01/1978, tout Participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition en écrivant à l'adresse postale : GMF – 45930 Orléans Cedex 9. Il est précisé à ce titre que toute demande de suppression de ces données par quelque moyen que ce soit pendant la durée du Jeu entraînera l'annulation de l'inscription au Jeu.

Article 9 : Convention de preuve électronique

GMF peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle ou les Participants, sauf abus ou erreur manifeste. Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par GMF dans toute procédure contentieuse ou autre, ils sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 10 : Dépôt du règlement

Le présent Règlement est déposé chez Me Adam, Huissiers de Justice Associés près le Tribunal de Grande Instance de Paris y demeurant 99 Rue de Prony 75017 Paris et est disponible gratuitement sur http://www.jeuclubavantagesgmf.fr ou sur demande écrite envoyée sous pli suffisamment affranchi jusqu'au 06/08/2014 à l'adresse : Me Adam - 99 Rue de Prony - 75017 Paris

Les frais de timbre consécutifs à la demande de Règlement seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif économique en vigueur en France pour un courrier de 20 gr (joindre impérativement un RIB). Cette demande de remboursement des frais de timbre devra être émise dans le même courrier que la demande de Règlement. La demande devra mentionner l'intitulé du Jeu ainsi que le nom, le prénom et l'adresse e-mail du demandeur. Une seule demande de remboursement par personne (même nom patronymique et/ou même adresse électronique). Toute demande incomplète, illisible envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou non reçue dans le délai prévu (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle. GMF enverra dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la demande (et après vérification de ladite demande) soit un virement, soit un timbre correspondant à un courrier de 20 gr (tarif économique en vigueur en France).

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'Huissier et la version du Règlement envoyée à toute personne qui en fait la demande, la version déposée chez l'Huissier prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'Huissier fait foi face aux informations divulguées sur tout support et en contrariété avec le présent Règlement.